

Commune de CARNAS
CONCESSION POUR L'EXPLOITATION
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Règlement de la consultation

Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	DETERMINATION DU PERIMETRE	3
1.2	DUREE DU CONTRAT	3
1.3	DESCRIPTION DU SERVICE	3
1.3.1	Données du service (résultats exercice 2015) :	3
1.3.2	Patrimoine appartenant au fermier actuel : biens de reprise	3
1.3.3	Avis sur l'état des réseaux et performance des stations d'épuration	3
1.4	ÉTENDUE DES PRESTATIONS	4
1.5	EXIGENCES DE LA COLLECTIVITE	4
1.5.1	Statut des branchements	4
1.5.2	Communication	4
1.5.3	Rejet des activités non domestiques	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1	MODE DE CONSULTATION	5
2.2	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3	MODIFICATIONS DE DETAIL OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.4	CONSULTATION SANS SUITE	5
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4	PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1	PIECE 1 : LE CONTRAT COMPLETE, DATE ET SIGNE	6
4.2	PIECE 2 : ATTESTATIONS D'ASSURANCE	6
4.3	PIECE 3 : LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	7
4.4	PIECE 4 : LE PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	7
4.5	PIECE 5 : PRESENTATION DU CANDIDAT	8
4.6	AUTRES PIECES	10
4.7	PIECE 7 : VARIANTE	10
5	JUGEMENT DES OFFRES	10
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8 VISITE DES INSTALLATIONS	11
9 REPRISE DU PERSONNEL.....	11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Détermination du périmètre

La consultation lancée par CARNAS, ci-après dénommée la Collectivité, a pour objet de confier par contrat de concession, la gestion de son service de l'assainissement collectif.

Le périmètre du service correspond au territoire de la Commune de CARNAS ;

1.2 Durée du contrat

La durée du présent contrat est de 12 ans à compter de la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2017.

1.3 Description du service

1.3.1 Données du service (résultats exercice 2015) :

Volumes facturés : 20 027 m³

Nombre de clients : 203

Consommation globale d'énergie électrique : 4 147 kWh

Linéaire du réseau de collecte : 4495 ml

Stations d'épuration :

- Carnas Village : 300 eq.hab roseaux
- Carnas Bancel : 80 eq.hab roseaux

1.3.2 Patrimoine appartenant au fermier actuel : biens de reprise

Il n'y a aucun bien de reprise.

1.3.3 Avis sur l'état des réseaux et performance des stations d'épuration

1.3.3.1 Performance des stations d'épuration

Voir le RAD 2015 :

1.3.3.2 Problèmes recensés sur les stations

- Curage à prévoir sur la station du Village la 1^{ère} année

1.4 Étendue des prestations

Le délégataire doit réaliser les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées – assainissement collectif
- Epuration des eaux usées
- Gestion des abonnés

La gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public d'assainissement collectif aux usagers à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus ;
- l'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur (notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau et à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux) et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- l'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- l'obligation d'assurer les relations avec les usagers ;
- le droit pour le Délégataire de percevoir auprès des abonnés du service public d'assainissement les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

1.5 Exigences de la collectivité

1.5.1 Statut des branchements

Le contrat prévoit l'exclusivité de la réalisation des branchements assainissement par le fermier

Les particuliers feront donc leur demande de branchement auprès des services du futur délégataire.

1.5.2 Communication

Il est demandé au fermier de mettre en place un moyen de communication efficace pour prévenir la collectivité avant chaque intervention de terrain (hors routine) de type : réparation, branchement (justification de la taxe de raccordement à la mairie).

1.5.3 Rejet des activités non domestiques

Le Délégataire apporte son concours à la Collectivité pour l'élaboration des arrêtés d'autorisation et des conventions spéciales de déversement qui sont à établir dans le cadre soit de la régularisation des déversements existants soit de l'instruction de nouvelles demandes d'autorisation de raccordement.

Le délégataire aura à sa charge le contrôle de la conformité des branchements pour les rejets d'activités non domestiques.

Pour les activités rejetant un effluent autre que domestique, mais ne nécessitant pas de convention spéciale de déversement (exemple : restaurant), le délégataire se charge de contraindre les abonnés à mettre en conformité leur branchement vis-à-vis de la réglementation (par exemple : mise en place de bacs à graisses, débourbeurs...).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

La consultation est menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issus de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiés par l'ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à dix mois à compter de la date de remise des offres.

2.3 Modifications de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation

L'autorité délégante se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation. Les candidats dûment avertis par courrier recommandé avec accusé de réception devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir réclamer une indemnité.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, les candidats devront renvoyer à l'autorité délégante l'accusé-réception du présent dossier de consultation renseigné selon le modèle annexé au courrier d'envoi.

2.4 Consultation sans suite

L'autorité délégante se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation des entreprises.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Chaque candidat admis à présenter une offre reçoit un exemplaire du dossier de consultation comprenant :

1. le présent règlement de la consultation ;

2. le projet de contrat pour l'exploitation en affermage du service public d'assainissement collectif,
3. des annexes

Les conditions d'accès aux installations et à ces documents sont précisées à l'article 7 « renseignements complémentaires ».

4 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO (€).

L'offre remise par chaque candidat sera composée de la manière suivante.

4.1 Pièce 1 : le contrat complété, daté et signé

Le contrat et ses annexes doivent être complétés, datés et signés par le représentant légal du candidat, avec les compléments aux articles suivants :

N° de l'article	Complément à apporter
Article 1	Formation du contrat
Article 5	Conditions particulières
Article 13	Frais d'accès au service
Article 18	Permanences
Article 32	Rémunération du Délégué
Article 33	Évolution de la rémunération du Délégué
Article 44	Cautionnement
Article 48	Election de domicile
Article 61	Entretien des canalisations
Article 86	Signature

Les compléments pourront être intégrés au contrat ou faire partie d'un document distinct du contrat daté et signé par le représentant légal du candidat.

Le candidat devra impérativement établir une offre de base (y compris Compte d'Exploitation Prévisionnel et Plan Prévisionnel de Renouvellement) qui ne comportera aucune modification du contrat.

Les aménagements du contrat souhaités ne pourront être présentés qu'en variante, et ne devront en aucun cas conditionner l'offre de base. Les conséquences financières des modifications éventuellement proposées en variante seront exposées sous la même forme que les Compte d'Exploitation Prévisionnel et Plan Prévisionnel de Renouvellement, mais distinctement de ceux de l'offre de base (cf. §4.7).

4.2 Pièce 2 : attestations d'assurance

Le candidat joint en annexe au contrat les attestations d'assurance dont il dispose à la date d'établissement de son offre conformément aux dispositions de l'article 4 du contrat.

4.3 Pièce 3 : le compte d'exploitation prévisionnel

Le candidat présente le compte d'exploitation prévisionnel correspondant à toutes les prestations décrites dans le contrat. Ce document sera annexé au contrat.

Le compte d'exploitation prévisionnel devra être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges et produits sur la durée du contrat. Seules les charges d'exploitation seront présentées à l'exclusion de tous travaux attribués à titre exclusif ou non et faisant l'objet d'une facturation sur bordereau.

Tous les montants seront exprimés en Euros constants au 1^{er} janvier 2017.

Les comptes d'exploitation prévisionnels (recettes, dépenses) annuels sur toute la durée du contrat seront présentés sur **supports papier conformément au modèle fourni** (cf. annexe n° 1)

Il en sera déduit la marge moyenne prévue par le délégataire sur la durée du contrat (taux de marge du contrat), selon une méthode de calcul qui sera explicitée.

Les grandes « fonctions » d'exploitation seront détaillées conformément aux modèles joints. Au sein de chaque « fonction », les principales tâches d'exploitation seront détaillées. Cette liste de tâches n'est pas exhaustive et pourra être complétée autant que de besoin par les candidats sous réserve de préciser systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités, etc.). La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée.

Tous les postes sont présentés dans l'annexe n° 1. Les principaux postes de charges sont les suivants :

- **Personnel** : coût de la main d'œuvre, primes, formation, astreinte, heures supplémentaires, charges salariales et patronales incluses, hors coût d'encadrement, secrétariat, fournitures. Les candidats présenteront dans une note à part une justification des coûts horaires obtenus pour les différentes catégories de personnel (salaire net, brut, charges patronales, volume horaire annuel, etc.)
- **Transport et déplacement** : frais de carburant, entretien, assurance, frais de location ou d'amortissement des véhicules, le tout exprimé en €/km
- **Dotation au titre du renouvellement** : valeurs lissées sur la durée du contrat, conformément au programme de renouvellement prévisionnel. Ces dépenses représentent un coût global de renouvellement, et comprennent donc les fournitures, la main d'œuvre et la sous-traitance, à l'exclusion de frais généraux
- **Frais de structure locale** : locaux, assurance, frais de poste et de télécommunication hors télégestion
- **Frais de siège** : l'assiette et la clé de répartition seront explicitées

À partir du détail des charges, le candidat remplira également :

- le tableau de synthèse des charges de la première année complète d'exploitation ;
- le tableau présentant l'ensemble de ses charges et recettes prévisionnelles sur la durée du contrat **en euros constants au 1^{er} janvier 2017**.

Le candidat rappellera les hypothèses retenues concernant les assiettes de facturation et leur évolution.

4.4 Pièce 4 : le plan prévisionnel de renouvellement

Sur la base de l'inventaire fourni, le candidat établit un plan prévisionnel de renouvellement pour la durée du contrat, compte tenu des objectifs et obligations fixés dans ce dernier.

Les dépenses seront indiquées pour chaque exercice en euros constants au **1^{er} janvier 2017** et sans actualisation.

Les dépenses retenues engloberont la fourniture et la main d'œuvre ou sous-traitance (coût global du renouvellement) de sorte que dans le compte d'exploitation prévisionnel la main d'œuvre ou la sous-

traitance liée au renouvellement ne sera pas reportée dans les postes « personnel » ou « sous-traitance ».

La dotation contractuelle pour le renouvellement (DO) correspond à la moyenne annuelle des renouvellements, calculée sans actualisation.

4.5 Pièce 6 : présentation du candidat

Le candidat présente l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service.

Le candidat est libre du contenu et de la présentation de cette note. Cependant, les tableaux suivants devront être remplis, et le cas échéant expliqués :

Organisation mise en place	
Fonctions et tâches	Mode de réalisation*
Astreinte	
Télégestion	
Transmission des résultats de l'autosurveillance aux services de l'Etat (format SANDRE)	
.....	
.....	

* personnel local, personnel mutualisé, sous-traitance... Si nécessaire, évaluer les proportions relatives.

Organisation de l'astreinte	
Service / personnel mobilisé	Localisation / zone d'intervention
...	

Moyens en personnel affectés au service		
Service / personnel	Personnel exclusivement dédié au service : nombre	Personnel en partie affecté à l'exploitation (équivalent temps plein)
- cadre		
- secrétariat		
- agent d'accueil		
- électromécanicien		
- agent d'exploitation		
- ...		

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affecté à l'exploitation	Mobilisables (préciser le lieu)
Véhicules Véhicules légers Autres véhicules (à détailler)		
Télégestion		
Informatique		
Laboratoire d'analyses		
Autres		

4.6 Autres pièces

Le candidat joindra à son offre les pièces suivantes, qui seront annexées par la suite au contrat :

- Un projet de règlement de service
- L'inventaire des biens confiés au délégataire, complété si nécessaire
- Le devis pour branchement assainissement type dûment complété
- Un mémoire décrivant l'offre de service proposée par le candidat

4.7 Pièce 7 : variante

Le candidat pourra proposer dans une note distincte des compléments ou des modifications aux dispositions prévues dans le contrat (y compris sur le niveau des prestations proprement dites) à l'exclusion de toute modification substantielle du projet de contrat. Chaque proposition fera l'objet d'une justification précise ainsi que d'une représentation de ses implications financières sur le compte d'exploitation prévisionnel. La Collectivité se réserve le droit de ne pas étudier les variantes ou de ne pas en tenir compte pour le choix du délégataire.

5 JUGEMENT DES OFFRES

La Commission constituée pour l'ouverture des plis appréciera les offres initiales en considération de leur valeur technique, des intérêts présentés par les aspects financiers et de la qualité du service proposé.

La valeur technique sera notée en fonction des critères suivants :

- Proximité du candidat
- Permanences éventuelles proposées
- Délais d'intervention
- Qualification du personnel
- Proximité du laboratoire idem
- Propositions d'analyses en autocontrôle
- Capacités à intervenir et à informer les usagers en cas de sinistre
- Moyens de traitement mobile des pollutions

Conformément à l'Article 46 de l'ordonnance du 1^{er} Février 2016, la Collectivité se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs des candidats.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, contenant les pièces listées ci-dessus, seront envoyées ou remises, en double exemplaire sur support papier, sous double enveloppe cachetée.

L'enveloppe contiendra les exemplaires papier de l'offre et portera le nom et l'adresse du candidat ainsi que la mention :

« Offre pour l'exploitation en concession du Service Public d'assainissement de la Commune de CARNAS » ;

« Ne pas ouvrir avant la séance ».

Elle sera adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Maire

Mairie – rte St Bauzille– 30260 CARNAS

Elle pourra être remise contre récépissé au siège de la Collectivité à l'adresse ci-dessus.

Les plis contenant les offres devront être envoyés ou remis à l'autorité délégante avant le :

Mercredi 19 Décembre à 12 h00

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'élaboration de leur offre et pour avoir accès aux documents techniques dans les locaux de la Collectivité, les candidats pourront s'adresser par écrit (par courriel) à :

Monsieur le Maire

Mairie – Route St Bauzille – 30260 CARNAS

Tél. : 04 66 77 32 74

La Collectivité ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, passé un délai de huit jours francs avant la date limite de réception des offres.

Les réponses présentant un intérêt pour tous les candidats admis à remettre une offre seront communiquées à chaque candidat.

8 VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite des installations du service public d'assainissement collectif pourra être organisée à la demande des candidats.

Les candidats désirant participer à cette visite sont priés d'en avvertir la Collectivité au plus tard le lundi 28 NOVEMBRE 2016 – 17h00.

L'accès aux documents se fera sur rendez-vous uniquement.

9 REPRISE DU PERSONNEL

La priorité sera donnée au réemploi du personnel affecté au contrat en cours.
